



AVIS

Dans sa séance du 18 juin 2021, le Conseil communal a pris les décisions suivantes :

Adoption du préavis municipal N° 2021-07 du lundi 22 mars 2021, relatif à l'adoption du volet stratégique du plan directeur régional touristique des Alpes vaudoises, soit :

1. D'adopter le volet stratégique (partie II) du Plan directeur régional touristique des Alpes vaudoises.

Adoption du préavis municipal N° 2021-09 du lundi 12 avril 2021, au fractionnement et à la vente ou à la mise à disposition de la parcelle N° 3973 en Zone Industrielle pour l'implantation de plusieurs projets industriels, soit :

1. En cas de vente :
 - D'autoriser la Municipalité à vendre des fractions de la parcelle N° 3973, d'une surface totale de 18'630 m² environ, au lieu-dit « Les Iles », pour un montant de CHF 3'353'400.-, soit CHF 180.- par m² ;
 - D'accepter que le produit de la vente, dont à déduire la valeur au bilan soit porté sur le compte de réserve « Terrains industriels, infrastructures et achats » ;
 - D'exiger l'inscription en faveur de la Commune d'Aigle, d'un droit de préemption d'une durée de 10 ans et d'un droit de réméré d'une durée de 3 ans.
2. En cas d'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie :
 - D'autoriser la Municipalité à accorder pour une durée de 30 ans, renouvelable, des droits distincts et permanents de superficie sur des fractions de la parcelle N° 3973, d'une surface de 18'630 m² environ, au lieu-dit « Les Iles », moyennant une rente annuelle de 5 % de CHF 3'353'400.-, indexée selon IPC. En cas d'évolution négative de l'IPC, la rente ne pourra être inférieure à 5 % de CHF 3'353'400.- ;
 - D'autoriser la Municipalité à accorder un droit d'emption d'une durée de 10 ans, sur la part du fond grevé par le droit de superficie, au prix de CHF 3'353'400.- indexé selon IPC, dont à déduire la moitié de la rente de superficie payée jusqu'au jour de l'exercice du droit d'emption. En cas d'évolution négative de l'IPC, le droit d'emption ne pourra être inférieur à CHF 3'353'400.- ;
 - D'accepter, en cas d'exercice du droit d'emption, que le produit de la vente, dont à déduire la valeur au bilan proportionnellement à la surface, soit porté sur le compte « réserve terrains industriels, infrastructures et achats » ;
 - D'exiger, en cas d'exercice du droit d'emption, l'inscription en faveur de la Commune d'Aigle, d'un droit de préemptions d'une durée de 10 ans et d'un droit de réméré d'une durée de 3 ans.
3. D'autoriser la Municipalité à signer tous les actes relatifs à cette transaction.

Adoption du préavis municipal N° 2021-10, relatif à l'adoption des comptes et gestion pour l'année 2020, soit :

1. D'adopter les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2020 tels que présentés ;
2. De donner décharge à la Municipalité pour sa gestion.

Adoption du préavis municipal N° 2021-11 du lundi 19 avril 2021, amendé, relatif à l'indemnisation des membres de la Municipalité et du Conseil communal pour la législature 2021-2026, soit :

1. De fixer l'indemnité de la Municipalité pour la législature 2021-2026 selon les principes suivants :
 - a) Pour la rémunération fixe, maintenir les mécanismes en vigueur, à savoir une rémunération fondée sur le maximum de la classe de traitement des chefs de service, pondérée par le taux d'activité reconnu (50 % pour les Municipaux et 75 % pour le Syndic). La base de rémunération est fondée sur le revenu maximum de la classe 23 pour un membre de la Municipalité et 25 pour le Syndic
 - b) Remboursement des frais :
 - I. Attribution d'un montant forfaitaire de CHF 1'500.- par année destiné à contribuer aux frais téléphoniques et frais vestimentaires liés à la fonction ;
 - II. Vacations versées pour les présences hors district d'Aigle (référence faite aux montants retenus et fixés par l'UCV) ;
 - III. Kilomètres : CHF 0,70 ct par km hors district (référence est faite aux montants versés par l'Etat de Vaud).
 - c) Jetons de présences : tantièmes et indemnités de présences en relation avec des mandats de fonctions sont versés sur le compte de la Commune. A la fin de l'année, la moitié des sommes perçues, **mais au maximum CHF 40'000.-**, est versée aux municipaux selon une répartition convenue entre eux.
 - d) Indemnités forfaitaires :
 - i. Pour la Vice-présidence de la Municipalité : CHF 2'000.- par année
 - e) Indemnité de départ : les membres de la Municipalité qui ne se représentent pas ou qui ne sont pas réélus reçoivent une indemnité de départ. Cette indemnité correspond à 1/24 du salaire annuel brut par année, mais au maximum CHF 35'000.-. Ce montant de départ est destiné à contribuer, entre autres, à la réinsertion dans le monde professionnel du Municipal. Il est en revanche diminué de moitié si le Municipal a atteint l'âge légal de la retraite.
2. Fixer le montant de l'indemnité annuelle allouée aux membres du Conseil communal pour la législature 2021-2026 comme suit :

Présidence	CHF	4'000.-	par année (partie fixe)
Vice-présidence	CHF	60.-	par remplacement du Président
Secrétaire	CHF	8'500.-	par année (partie fixe)
Membres du bureau et secrétaire	CHF	60.-	par séance de bureau
Conseillers et membres du bureau	CHF	60.-	ou 6 bouteilles par séance de Conseil
Membres de commission	CHF	60.-	par séance
Rapporteurs de commission	CHF	100.-	par rapport ou
	CHF	200.-	par rapport « complexe » selon décision du bureau

Rapporteur de la CoFin	CHF	450.-	par rapport (budget et comptes)
Rapporteur de la CoGest	CHF	450.-	par rapport (gestion)
Scruteurs des bureaux de vote :			
- Pour des votations	CHF	80.-	par présence
- Pour des élections	CHF	100.-	par présence
Responsables des bureaux de vote	CHF	120.-	par présence
Huissier	CHF	2'350.-	par année
	CHF	30.-	par heure (pour les représentations municipales)

Adoption du préavis municipal N° 2021-14 du lundi 3 mai 2021, amendé, relatif à une révision du règlement du personnel communal, soit :

1. D'approuver les modifications du « Règlement du personnel communal » **amendé** ;
2. De soumettre ces modifications du règlement au Canton pour approbation.

Adoption du préavis municipal N° 2020-22 du 16 novembre 2020, amendé, relatif à l'adoption d'un règlement général de police, soit :

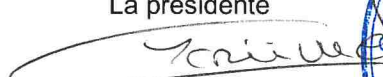
1. D'approuver le nouveau « Règlement général de police » **amendé** annexé, ainsi que les **amendements** complémentaires annexés dans le présent rapport ;
2. De soumettre ce règlement au Canton pour approbation.

Prise en considération et renvoi en Municipalité pour étude et rapport du postulat de Mme Françoise GOY (Alt.-Verts), transformé en MOTION, relatif à l'élaboration d'un plan urgence climatique pour appliquer l'agenda cantonal 2030.

Conformément à l'art. 76 du règlement du Conseil communal, la majorité des membres présents **décide de ne pas poursuivre la séance au-delà de minuit**. L'ordre du jour n'étant pas épuisé à 23h59, les points restants à l'ordre du jour seront débattus en priorité lors de la prochaine séance fixée au 11 mai 2021.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie).

Ainsi délibéré en séance du onze mai deux mille vingt et un.

La présidente

 Catherine KRÜMEL

la secrétaire

 Véronique DELADOEY

